



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 139

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la nécessité de préserver le patrimoine monumental français. A l'heure où l'engouement des Français pour leur héritage historique est sans précédent, à l'heure où la France accueille toujours plus de touristes étrangers, de nombreux artisans se prononcent en faveur d'une relance de ce secteur d'activité. Au-delà de la mise en valeur de notre riche héritage culturel, la préservation des monuments concerne l'emploi de plus de 9 000 compagnons et elle est un puissant levier pour l'économie du tourisme. Ces monuments sont aussi un instrument essentiel du développement local. Les artisans, dont la variété des compétences est renommée, tailleurs de pierre, charpentiers, couvreurs, menuisiers, fresquistes, maîtres-verriers, etc., ne témoignent pas seulement d'un savoir-faire séculaire ; ils sont aussi les composantes dynamiques d'un tissu social qu'il importe de préserver. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la façon dont le Gouvernement entend soutenir ce secteur d'activité qui apporte une contribution irremplaçable au développement économique et touristique des régions et à l'épanouissement culturel commun de tous les Français. Il souhaite en particulier connaître ses intentions concernant les subventions accordées aux propriétaires privés pour lesquels l'aide de l'Etat constitue souvent une source de financement indispensable.

Texte de la réponse

La conservation du patrimoine est un enjeu majeur pour la politique culturelle de notre pays. L'Etat possède, dans ce domaine, une responsabilité primordiale, même si son action se conjugue avec celle d'autres intervenants, collectivités territoriales et propriétaires. Le ministère de la culture et de la communication partage la conviction exprimée par l'honorable parlementaire que le maintien des savoir-faire traditionnels des compagnons est une condition essentielle de la sauvegarde de nos monuments. A cet égard, il est indéniable que la réduction des crédits consacrés au patrimoine intervenue en 1996, puis dans la loi de finances pour 1997, a fragilisé les entreprises du secteur et mis en péril l'emploi d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée. Le ministère de la culture et de la communication est déterminé à inverser la tendance constatée depuis deux ans au désengagement progressif de l'Etat dans le domaine de la conservation du patrimoine, de sorte que celui-ci puisse bénéficier des moyens indispensables à la sauvegarde des monuments, au maintien des entreprises et de l'emploi. Dans cette perspective, l'effort financier de l'Etat devra se porter vers les monuments dont l'état le justifie quelle que soit la qualité, publique ou privée, de leur propriétaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 139

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2185

Réponse publiée le : 11 août 1997, page 2595